

Miguel Díaz-Canel souligne l'illégalité de la loi Helms-Burton

← **Twitter**

 **Miguel Díaz-Canel Bermúdez** 
@DiazCanelB

Resultados en cortes norteamericanas nos dan la razón sobre ilegalidad del Título III de la Ley Helms-Burton. #NoMásBloqueo #SomosCuba #SomosContinuidad granma.cu/mundo/2020-01-...
Via @Granma_Digital



Desestiman demanda judicial contra Carnival amparada en Título III de la Helm...
La Helms-Burton, que fue aprobada por el Congreso estadounidense en 1996, codifica el bloqueo económico, comercial y financiero impuesto por Washington
 granma.cu

La Havane, 8 jan. (RHC).- Le président cubain, Miguel Díaz-Canel, a souligné ce mardi que le rejet par des tribunaux nord-américains contre une entreprise suisse « nous accorde la raison sur l'illégalité du Titre III de la loi Helms-Burton.

Cette loi étasunienne internationalise le blocus de Cuba.

Le président Miguel Díaz-Canel a fait allusion à la question sur Twitter où il a partagé un article du journal Granma au sujet de la demande contre la compagnie suisse de croisières MSC Cruises, basée sur le titre III de la loi Helms-Burton.

Havana Docks Corporation, une compagnie qui dit « être propriétaire légitime de certains biens immeubles commerciaux » au port de La Havane, avait introduit une requête le 27 août dernier contre MSC Cruises et deux autres entreprises : Norwegian Cruise et Royal Caribbean pour l'usage de cette infrastructure.

Le recours en justice signalait que le 10 décembre 2018 ou aux alentours de cette date, MSC Cruises a « engagé, conduit et

promotionné » ses affaires commerciales à Cuba, en embarquant et débarquant régulièrement des passagers « sans l'autorisation du demandeur ou de tout citoyen des Etats-Unis ayant présenté une requête sur la propriété en question ».

MSC Cruises a argumenté que la demande devait être rejetée pour quatre raisons parmi lesquelles l'une soulignant que ceux qui ont introduit la demande « n'ont pas inclus suffisamment d'évidences sur le soi-disant trafic des accusés dans la propriété ».

Le Congrès des Etats-Unis a adopté la loi Helms-Burton en 1996 mais depuis lors, toutes les administrations qui se sont succédées à la Maison Blanche avaient suspendu l'application du Titre III pour éviter des litiges avec d'importants partenaires commerciaux dont le Canada et l'Union Européenne.

Cependant, en mai dernier, le président Donald Trump a fait activer le dit chapitre qui permet aux ressortissants étasuniens de poursuivre en justice des personnes ou des entreprises, cubaines ou

étrangères implantées à Cuba, pour «trafic avec des propriétés nord-américaines » nationalisées par le gouvernement révolutionnaires dans les années 60.

Source : Prensa Latina.

<https://www.radiohc.cu/index.php/fr/noticias/nacionales/211406-miguel-diaz-canel-souligne-lillegalite-de-la-loi-helms-burton>



Radio Habana Cuba